

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 94/28 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER LES PROCES-VERBAUX DE REBOURSEMENT DES SINISTRES EFFECTUES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ASSURANCE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

SEANCE DU 15 AVRIL 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le quinze avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Jean-Marc BALES, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Henri ANTONA à M. Jean-Marc BALES
M. Pascal ARRIGHI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Vincent AVOGARI DE GENTILI à Mme M. Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Eugène BERTUCCI à M. Jules-Paul NATALI
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI
M. Antoine GAMBINI à M. Michel VALENTINI
M. Toussaint LUCIANI à M. Félix LUCIANI
M. Michel MORETTI à M. Dominique BIANCHI

REÇU LE

27. AVR. 1994

PREFECTURE DE CORSE

.../...

M. Pierre-Timothée PIERI à M. Jean-Charles COLONNA
 M. Edmond SIMEONI à M. Norbert LAREDO
 M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul-Antoine LUCIANI

ETAIT ABSENT: M.Jean-Louis ALBERTINI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

REÇU LE

27. AVR. 1994

PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à signer les procès-verbaux de remboursement des sinistres dépassant la somme de cinquante mille francs (50.000 francs), effectués dans le cadre de la procédure d'assurance des établissements publics locaux d'enseignement.

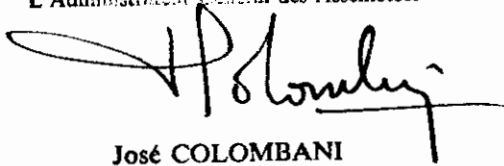
ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

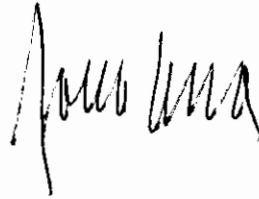
AJACCIO, le 15 avril 1994

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE

27. AVR. 1994

PREFECTURE DE CORSE